



Avis public

(Article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil de la Ville de Longueuil a adopté la résolution suivante :

- CO-240611-8.7 Adoption d'une résolution décrétant que le *Règlement CO-2017-979 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au *Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*.

Le tout conformément à l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Longueuil, le 27 juin 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville